

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 12/11/2009

Réception par le Prefet : 12/11/2009

Publication : 13/11/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

N° CP-2009-14-5-9

Séance du vendredi 6 novembre 2009

F217

AVENANT N° 2 A LA CONVENTION DE FINANCEMENT EUROPEEN INTERREG III B SOS DE L'ETUDE ET DES TRAVAUX ENGAGES PAR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DU RIED BRUN DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE GERPLAN

La Commission Permanente du Conseil Général,

- VU l'article L 3211-2 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences de la Commission Permanente,
- VU la délibération du Conseil Général n° 6^{ème} – 32 du 24 novembre 2000 relative à la demande de subvention de la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun pour l'élaboration d'un GERPLAN,
- VU la délibération du Conseil Général n°10/15-04 du 12 mars 2004 relative à la mise en œuvre dans le cadre de la démarche GERPLAN du Programme Européen Interreg III B pour le maintien des espaces ouverts (Sustainable Open Spaces – SOS),
- VU la délibération de la Commission Permanente n°6/105-05 du 23 septembre 2005 portant avenant à la convention initiale signée entre le Conseil Général du Haut-Rhin et la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun,
- VU la délibération du Conseil Général n° E 6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n°2009-2-1-3 du 26 mars 2009, relative aux délégations de compétence à la Commission Permanente du Conseil Général,
- VU le rapport du Président du Conseil Général,

APRES EN AVOIR DELIBERE

Approuve l'avenant n°2 à la convention liant le Conseil Général du Haut-Rhin à la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun pour le financement des travaux GERPLAN au titre du programme européen Interreg III BN SOS pour la période 2001-2005,

Autorise le Président du Conseil Général à signer avec la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun l'avenant n°2 joint au présent rapport,

Autorise le Département à verser le solde de la subvention européenne attribuée à la Communauté de Communes du Pays du Ried Brun, soit 2 732,17 €. La dépense sera imputée au programme F217, chapitre 13, fonction 71, nature 13172, du budget départemental.

LE PRESIDENT
Pour le Président
du Conseil Général du Haut-Rhin
et par délégation,
le 1^{er} Vice-Président



Rémy WITH

Adopté
voix contre
abstentions